

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Maison de jeunes à Dieppe Inc.	Numéro de permis 320031	Date d'inspection Le 19 septembre 2024	
Nom de l'établissement Centre Parascolaire Entre Amis		Numéro de téléphone (506) 855-2647	
Adresse 505 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Selena Landry		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
20 Aux fins d'application de l'article 17 de la Loi, les exigences relatives au transport des enfants sont les suivantes : d) le véhicule à moteur est doté : (i) d'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P).	20(d)(ii)	20 sept. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un autobus utiliser ne contient pas une trousse de premier soins. Chaque véhicule utilisé pour le transport des enfants doit avoir une trousse de premier soins afin d'assurer la sécurité des enfants dans les cas d'urgences. L'administratrice doit s'assurer qu'une trousse est installé dans cet autobus.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	27 sept. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'une salle de classe sur deux n'a pas d'activité quotidienne planifiée pour le mois de septembre. L'administratrice doit s'assurer que les personnes éducatrices ont de la planification.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	16 sept. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que l'inspection de surveillance la plus récente n'est pas affichée sur le tableau des parents. L'administratrice doit s'assurer que l'inspection de surveillance la plus récente est bien en vue dans l'établissement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : l) les formules de gestion des maladies possibles que le ministre fournit.	24(1)(l)	27 sept. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'il n'y a pas de formulaire de signalement de maladie possible, cependant, il fut confirmé par l'administratrice que des enfants ont quittée dû à une maladie possible. L'administratrice doit s'assurer de remplir ces documents lors d'une maladie et de le faire signer par le parent.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	20 sept. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les exercices d'incendie n'ont pas été effectués pour le mois d'août. Les exercices d'incendies doivent être effectués à chaque mois.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	02 oct. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'administratrice confirme qu'elle n'a pas de plan mensuel de révision et d'entretien complété pour l'équipement fixe dans le parc extérieur.L'administratrice doit s'assurer d'effectuer les vérifications à chaque mois.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	17 sept. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe 4 bouteilles d'eau sur 16 vérifiés ne sont pas étiquetées avec le nom de l'enfant. L'inspectrice avise les personnes éducatrices que tout le matériel des enfants doit être étiqueté.De plus, l'inspectrice observe que seulement 3 sur 30 des casiers des enfants sont étiquetés avec leurs noms.L'administratrice doit s'assurer que tous les casiers des enfants soient étiquetés.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	27 sept. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'il n'y a pas de formulaire de signalement de maladie possible sur les lieux. L'administratrice doit s'assurer de remplir ces formulaires et le faire signer par le parent.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : a) le parent ou le tuteur le lui a fourni.	46(1)(a)	17 sept. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'administratrice confirme qu'elle fournit de l'iBuprofen ainsi que de l'acétaminophène pour les enfants. L'administratrice peut seulement fournir de l'acétaminophène (Tylenol). Tout autre médicament doit être fourni par les parents.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	17 sept. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'une boîte à dîner sur deux observés n'est pas étiquetée avec le nom de l'enfant. Tout le matériel des enfants doit être étiqueté.			

### Commentaires généraux

Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé la collation et les jeux intérieurs et extérieurs. L'inspectrice a aussi observé une personne éducatrice jouer au soccer avec les enfants à l'extérieure.

Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe dans une des classes que la peinture s'écaille des murs.Ainsi,ceci n'est pas lavable.L'administratrice devra s'assurer que ceci soit réparé.

L'exploitante indique que seulement 1 des 2 autobus est utilisé par les enfants. L'inspecteur observe que l'extincteur de feu est expiré dans l'autobus utilisé. Sur les lieux, l'administratrice à ajouter un extincteur de feu valide dans celui-ci.L'inspectrice observe qu'il n'y a pas de fiche de contact d'urgence pour les enfants dans l'autobus. Suite à une discussion avec l'administratrice, elle confirme que les éducateurs apportent une fiche de contact d'urgence qui est situé dans l'office lorsque l'autobus n'est pas utilisé.

Le ratio éducateur-enfant est respecté.

original signé par  
**Selena Landry**

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de  
permis

Le 19 septembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
**Chantal Landry**

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 septembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date